

POUR FO, GARDIEN D'IMMEUBLE EST UNE PROFESSION QUI DÉMONTRE CHAQUE JOUR SON UTILITÉ ET QUI DOIT ÊTRE DÉFENDUE ET REVALORISÉE !

Gardien ou employé d'immeuble est une profession qui doit être défendue, mais aussi revalorisée. Les élections TPE sont, pour tous ces salariés, l'occasion de faire entendre leur voix.

Il y a près de 60000 gardiens et employés d'immeuble qui travaillent pour des copropriétés employant moins de dix salariés. Comme elles sont considérées comme des Très Petites Entreprises (TPE), leurs employés n'ont pas droit à un Comité social et économique (CSE).

Pour corriger cette situation, la loi prévoit que tous les employés des TPE élisent leurs représentants dans des commissions régionales, y compris les gardiens et employés d'immeuble.

En quelques années, le métier de gardien d'immeuble a connu de profonds changements. Alors que, dans les années 1970, 60 % des immeubles nouvellement construits prévoient une loge, ils ne sont plus que 10 % aujourd'hui. Dans le même temps, beaucoup de copropriétaires cherchent à se séparer des gardiens et à les remplacer par des sociétés extérieures.

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX, VOTEZ FO



L'ACTIVITÉ DES REPRÉSENTANTS FO POUR LA DÉFENSE DES GARDIENS ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES DEPUIS LES DERNIÈRES ÉLECTIONS TPE

- **FO a signé en 2015 un accord sur les nouvelles classifications** qui devait s'appliquer au 1^{er} mars 2016. Dans les faits, afin d'aligner le nouveau salaire issu de la nouvelle classification sur l'ancien salaire, la plupart des employeurs ont attendu le 1^{er} juin 2017 pour l'appliquer et ainsi éviter toute augmentation de salaire.
- **FO est signataire de tous les accords salariaux** car nous savons que les salaires conventionnels correspondent aux salaires réels. Même s'ils nous paraissent insuffisants, ils correspondent au moins à la hausse des prix.
- **FO est engagée, depuis deux ans, dans la négociation sur la refonte de la convention collective qui doit tenir compte de l'évolution du métier** : définition des tâches, sortie des ordures ménagères matinale ou tardive, prise en compte des nouvelles formes de tri sélectif...
- **FO continue d'être favorable à ce que la profession mette en place un dispositif pour que les gardiens employés à temps partiel puissent passer à temps complet.** Le niveau des salaires pratiqué dans la profession est en effet trop bas pour que les salariés à temps partiel puissent se contenter d'un salaire... lui aussi partiel. Dans la refonte de la convention collective, c'est un sujet essentiel.
- Depuis fin 2017, une **négociation sur la pénibilité du métier de gardien et des employés d'immeuble est engagée.** C'est d'autant plus d'actualité avec l'épidémie de Covid-19 pour laquelle FO a réclamé, en particulier, que les masques soient fournis. **FO** a souhaité que les risques psychosociaux soient intégrés. L'objectif est de mettre en place une plate-forme avec un questionnaire pour mettre en place les mesures de prévention.
- Bien entendu, **FO** est partie prenante pour que la **formation continue** pour les gardiens et les employés d'immeuble ne reste pas un domaine réservé, avec en particulier le CQP Gardien.
- Après une mise en place difficile de la garantie frais de santé, l'organisme de prévoyance labellisé par la branche (MMH) couvre actuellement plus de 40% de la profession avec un bon niveau de prestations et le régime est équilibré. À l'avenir, **FO veut que le fonds de solidarité de la branche développe des aides financières spécifiques pour les gardiens et les employés d'immeuble, et ce, pour prévenir toute situation de rupture sociale ou professionnelle.**

